



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 11 mars 2020

## Communiqué de presse

20  
élections  
municipales  
20

### Organisation et ouverture des bureaux de vote

Le premier tour des élections municipales aura lieu **dimanche 15 mars 2020**

**Les bureaux de vote ouvriront à 8h00 et fermeront à 18h00, pour l'ensemble du département.**

Si vous êtes absents le jour du vote, vous pouvez voter par procuration. Pensez à la faire établir le plus tôt possible.

#### Où faire établir sa procuration en Dordogne ?

Aux commissariats de police

- Périgueux
  - Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
  - Samedi 14 et 21 mars 2020 : 8h45 à 12h15
- Bergerac
  - Du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h00 à 16h00
  - Samedi 14 et 21 mars 2020 : 8h00 à 11h00

Dans les brigades de gendarmerie de la Dordogne aux horaires d'ouverture habituels des brigades

Au tribunal judiciaire du domicile ou lieu de travail du demandeur.

Périgueux – 19 bis avenue Montaigne

- Jeudi 12 mars 2020 : de 9h00 à 12h00

- Mercredi 18 mars 2020 : de 9h00 à 20h00

- Jeudi 19 mars : de 9h00 à 12h00

Bergerac – Place du palais

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 17h00

- Samedi 15 mars 2020 : de 8h00 à 18h00

- Samedi 21 mars 2020 : de 8h00 à 18h00

## Organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus

Afin de limiter la circulation et la transmission du coronavirus, le ministère de l'Intérieur a mis en place des mesures pour assurer le bon déroulement des opérations de vote et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs. Ainsi, il est recommandé :

- aux membres des bureaux de vote de :
  - se laver les mains ou se les désinfecter le plus régulièrement possible (Un point de lavage des mains avec eau, savon et essuie-main à usage unique, ou à défaut du gel hydro-alcoolique, doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie du bureau de vote).
  - limiter la manipulation des titres d'identité et de la carte électorale en privilégiant un contrôle visuel des pièces
  - éviter les contacts physiques entre eux et avec les électeurs.
- aux électeurs de :
  - se laver les mains ou les désinfecter avant et après le vote (les électeurs pourront notamment apporter leur propre stylo afin d'émarger, à condition que l'encre soit bleue ou noire et indélébile et leur propre bulletin de vote reçu par voie postale)
  - conserver leur distance avec les autres électeurs dans les files d'attente (1 mètre dans l'idéal)
  - limiter les contacts avec les membres du bureau de vote
  - éviter les pics d'affluence (ouverture du bureau de vote, fin de matinée, à partir de 16h).

Les consignes comportementales et les gestes barrières restent les meilleurs moyens pour lutter contre la propagation du virus. Le lavage régulier des mains est la première des précautions et la meilleure des préventions.



### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38  
Port : 06 22 64 43 84  
Mél : [pref-communication@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-communication@dordogne.gouv.fr)

2 avenue Paul-Louis Courier  
24024 Périgueux Cedex

